

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 21 mai 2025 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 21 MAI 2025

Le 21 Mai 2025 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, PICARD Céline, FRADIN Sylvie, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc

Absents : PAULET Jean-François qui a donné procuration à ROUSSEAU Jean-Pierre, BODIN Dominique qui a donné procuration à GAUVRIT Marie, BROCHARD Gaëtan qui a donné procuration à RENAULT Claire, ARNAUD Bernard, BAUDU Maxime,

Secrétaire de séance : Mme MORIN Bernadette est désignée secrétaire de séance

CANTINE SCOLAIRE - TARIFS 2025/2026

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026. Le conseil municipal accepte et fixe les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2025

	TARIFS 2025/2026
Enfants commune	3.85 €
Enfants hors commune	4.10 €
Occasionnels commune	5.85 €
Occasionnels hors commune	6.10 €
Adultes	6.15 €

TRANSPORT SCOLAIRE - Année 2025/2026

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté de nouveaux tarifs de transport. Les 2 premiers enfants pour une fratrie seront tous les deux à 75 € et les suivants à 50 €.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 45 € par enfant et le reste sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal adopte le tarif de 45 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026

BUDGET COMMUNE - CREDITS SUPPLEMENTAIRES - Prog Matériel/Mobilier et Complexe sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

INVESTISSEMENT - COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap.21 / Article 2181 / Prog.205	Prog Complexe Sportif - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000.00	
Chap.21 / Article 2188 / Prog 155	Prog Matériel Mobilier - Autres immobilisations corporelles	16 000.00	
	Total	21 000.00	0.00

INVESTISSEMENT - COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	21 000.00	
	Total	21 000.00	0.00

NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCAS SUITE AUNE DEMISSION

Suite à la démission de Mr Rousseau au sein du CCAS, il est nécessaire de nommer un autre membre. Le conseil municipal nomme Mme Claire Renault en tant que membre du Centre communal d'Action Sociale

PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le Compte Epargne Temps pour les agents de la commune. Le conseil municipal accepte et mandate le maire à transférer la saisine au Comité Social territorial du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de La Chapelle Saint Laurent

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le

compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- la tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune de La Chapelle St Laurent utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Considérant l'intérêt pour la commune / l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

DIGUES DES ETANGS DES MOTHES ET L'OLIVETTE - Rapports

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des rapports sur la visite technique approfondie des digues des Etangs des Mothes et de l'Olivette. Une rencontre avec Madame la Sous-Préfète, la DREAL, les propriétaires et exploitants est programmée.

Une demande d'Etude hydraulique sera réalisée prochainement

VENTE TERRAIN « LES TERRES DE LA VILLE »

La Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées sur les Terres de la Ville. Mr et Mme Berthonneau Damien, domiciliés à La Chapelle st Laurent au 31 Route de Puidéry souhaitent acquérir les deux parcelles suivantes

- AC 206b d'une superficie de 1h29a00ca
- AC 208d d'une superficie de 94a49ca

Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 0.30 €/m².

Le conseil municipal accepte la vente, au profit

- de Monsieur et Madame BERTHONNEAU Damien, domiciliés à la Chapelle St Laurent 31 Route de Puidéry, d'une emprise de terrain de 2ha23ca49 (Parcelle AC 206b et AC 208d) pour un montant de 6.704,70 €
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié devant Maître Santucci, Notaire à La Chapelle St Laurent

INSTALLATION DE GABIONS

Monsieur le Maire propose d'installer 6 gabions le long du parking du Stade Route de Bressuire. Le coût s'élève à 702.14 €. Le conseil municipal accepte

EFFAROUCHEMENT - Devis

Monsieur le Maire présente le devis de renouvellement pour la capture des pigeons (10 mois de capture+ 2 mois d'appâtage avec un passage par semaine). Le coût s'élève à 3579.60 €. Monsieur le Maire propose de revoir l'effaroucheur pour n'effectuer qu'un passage tous les 2 semaines et de revoir son devis

DEMANDE DE MINI MARCHÉ

Mr Fillaudeau, gérant du magasin Utile, souhaite utiliser l'espace public devant son magasin afin d'exposer un mini marché de fruits et légumes de saison les vendredis et samedis du 6 juin au 28 juin pendant les heures d'ouverture du magasin.

Après discussion, le conseil municipal décide de donner un avis favorable

AGGLO2B - Validation de la composition du Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Considérant le courrier adressé par la préfecture des Deux-Sèvres relatif à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1

Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
TOTAL	74 140	67	75

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

GRAINES DE LIENS

Mme Lucie Croisé et Mme Sylvie Fradin font part du rapport d'activités 2024 de l'Espace de vie sociale Graines de Liens. L'un des axes forts de l'année 2024 a été la pérennisation du pôle jeunesse. Il y a 4 pôles : La jeunesse, La famille, les Séniors et les Initiatives locales. L'Espace de vie sociale veut continuer à répondre aux besoins des habitants et d'apporter des solutions concrètes aux défis du territoire.

REGIME INDEMNITAIRE

Suite à un courrier de Madame la Sous-Préfète concernant la délibération du conseil municipal du 19 mars 2025 sur le Régime indemnitaire, il est nécessaire de rectifier la mention des absences à plein de traitement. Cette modification concerne le maintien de l'IFSE, il est était indiqué dans la délibération un maintien de 100% mais à compter du 1^{er} mars 2025 l'IFSE suit le traitement qui passe de 100% à 90% pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire. Le conseil accepte cette modification

AGGLO2B - Education Musicale en milieu scolaire pour l'année 2025/2026

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent et après l'accord du conseil, un temps d'Education Musicale Scolaire effectué par un musicien intervenant du Conservatoire. Le coût de cette intervention s'élève à 60 € TTC de l'heure.

Après discussion, le conseil décide

- de rester comme l'an passé à savoir 15h pour chaque école pour l'année 2025/2026
- mandate le maire à signer la convention avec l'AGGLO2B

ESPACE SANTÉ

Les travaux à l'Espace Santé pour l'installation du dentiste sont démarrés. Deux devis ont été demandés à Mr Guillaume Roux pour le nettoyage, la fourniture, la pose de sol, lessivage des murs et peinture. Le coût des devis s'élève à 8.010,36 € TTC. Le conseil municipal valide ces devis

Prochaine réunion de conseil municipal : 25 juin 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus